

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 32.806/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Ministre de l'Emploi et de la Formation de la Région wallonne, le 28 décembre 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "relatif à l'introduction de l'euro dans les arrêtés concernant les matières relevant de la Ministre de l'Emploi et de la Formation", a donné le 4 janvier 2002 l'avis suivant :

Suivant l'article 84, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, inséré par la loi du 4 août 1996, la demande d'avis doit spécialement indiquer les motifs qui en justifient le caractère urgent.

Selon la même disposition, "la motivation (de l'urgence) figurant dans la demande sera reproduite dans le préambule de l'acte réglementaire".

En l'espèce, la lettre de demande d'avis n'invoque pas l'urgence.

Il est certes fait mention dans cette lettre de ce que "le gouvernement a décidé de solliciter l'avis du Conseil d'Etat dans un délai ne dépassant pas trois jours, conformément à l'article 84, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat". La lettre de demande d'avis se réfère sur ce point à la notification de la délibération par laquelle le gouvernement a adopté le projet d'arrêté en deuxième lecture. Force est toutefois de constater que ladite délibération ne contient pas de motivation de l'urgence.

En outre, le préambule du projet d'arrêté ne contient pas davantage de motivation de l'urgence.

En conséquence, le Conseil d'Etat ne peut que constater l'irrecevabilité de la demande d'avis.

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
	J. JAUMOTTE,	
Madame	V. CASTIAU,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, premier auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme V. FRANCK , référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

V. CASTIAU

Y. KREINS